

### Objet

Le Département souhaite soutenir les projets d'investissement sur les territoires. Ce fonds est pluri-thématiques.

### Bénéficiaires

Sont éligibles au fonds Appui aux projets territoriaux, les communes, leurs groupements et les établissements publics qui leurs sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part du capital (en application de l'article L1111-10 du CGCT) et les organismes relevant de l'économie sociale et solidaire (associations,...).

### Eligibilité des projets

Les projets doivent rentrer dans les objectifs du Projet Départemental 2023-2028 :

1. Agir pour l'émancipation et la réussite de notre jeunesse
2. L'innovation et le dialogue au cœur des solidarités
3. Investir l'avenir écologique
4. Soutenir la dynamique et l'attractivité de nos territoires
5. Favoriser la citoyenneté et la participation

### Certains types de projets sont inéligibles au fonds d'appui aux projets territoriaux

- Travaux de voiries hors voies douces (fonds d'aide en faveur des mobilités douces)
- Ouvrages d'art
- Enfouissement de réseaux
- Assainissement
- Systèmes de vidéosurveillance
- Etudes, lorsqu'elles sont présentées seules, en dehors d'une demande relative aux opérations de travaux qu'elles concernent.
- Acquisition de véhicule à moteur (hors cycles et hors dimension d'action sociale)
- Travaux sur les édifices culturels (hors dimension patrimoniale sur les édifices classés).
- Travaux sur les cimetières

De manière générale, l'éligibilité des projets est soumise à l'appréciation de la commission territoriale en fonction de la nature des projets et du plan de financement présenté.

### Fonds thématiques dédiés

Deux fonds thématiques sont mis en place :

- Fonds d'aide en faveur des mobilités douces (cf. règlement spécifique)
- Fonds d'aide à l'investissement pour le sport (cf. règlement spécifique)

Ces fonds sont gérés par les services centraux et font l'objet d'un règlement particulier.

Des dispositions particulières sont mises en place concernant les investissements en santé (Commission permanente du 3 avril 2023).

### Répartition territoriale de l'enveloppe

Les enveloppes territoriales de Longwy, Briey, Val de Lorraine, Terres de Lorraine et Lunévillois, sont réparties à parité des critères suivants :

- 1) Indice global (cumulant indice précarité pauvreté, inverse du potentiel financier et effort fiscal) x population de chaque commune et addition des indices de l'ensemble des communes d'un même territoire.
- 2) Nombre de communes par territoire

Sur le territoire du Grand Nancy, une enveloppe forfaitaire de 6 millions d'euros sur les 6 ans est créée et répartie de la manière suivante : 60% pour les projets de la Métropole et 40% pour les 20 communes et associations du territoire.

| <b>Territoire</b>  | <b>Enveloppe territoriales<br/>2023-2028</b> |
|--------------------|--|
| Longwy             | 2 797 764 €                                  |
| Briey              | 2 676 008 €                                  |
| Terres de Lorraine | 4 347 164 €                                  |
| Val de Lorraine    | 3 962 998 €                                  |
| Lunéillois         | 5 016 065 €                                  |
| Grand Nancy        | 6 000 000 €                                  |
| <b>TOTAL</b>       | <b>24 800 000 €</b>                          |

## **Financement**

### **➔ Pour les projets de moins de 1 million d'euros de coût HT**

**Plancher de subvention :** 1500 €

**Plafond d'intervention :** 100 000 € pour l'ensemble d'un projet, même s'il est fractionné en plusieurs tranches financières.

**Taux maximum d'intervention:** 35 %

**Des bonifications** permettent d'aller au-delà du plafond et/ou du taux précédemment indiqué :

- Bonus écologique : + 50% maximum de la subvention. Le bonus écologique est activable dès lors que la subvention atteint 60 000 € ou 20% du montant total du projet.
- Effort de mutualisation (entre plusieurs porteurs ou syndicat de communes) : +25 % de la subvention
- Coopération avec le Département de Meurthe et Moselle : + 25% de la subvention

Le plafond maximal, bonifications comprises, pour un même projet est de 200 000 €.

### **➔ Pour les projets de plus de 1 million d'euros de coût HT**

**Pas de subvention plancher**

**Plafond d'intervention :** 250 000 € pour l'ensemble d'un projet, même s'il est fractionné en plusieurs tranches financières.

**Taux maximum d'intervention de 10%**

**Des bonifications** permettent d'aller au-delà du plafond et/ou du taux :

- Bonus écologique : + 50% maximum de la subvention
- Effort de mutualisation (entre plusieurs porteurs ou syndicat de communes) : +25 % de la subvention
- Coopération avec le Département de Meurthe et Moselle : + 25% de la subvention

Le plafond maximal, bonifications comprises, pour un même projet est de 500 000 €. Compte-tenu des fonctions de centralité et des équipements portés par la Métropole du Grand Nancy, susceptibles de bénéficier à tous les meurthe-et-mosellans, l'enveloppe dédiée à cette collectivité fera l'objet d'une programmation pluri-annuelle et d'une convention. Elle n'est pas soumise aux plafonds et taux cités précédemment.

Des dispositions particulières sont mises en place concernant le bonus écologique (Commission permanente du 6 mars 2023).

**Modalités d'instruction, de versement, délais de validité, clause d'insertion**

Voir les règles communes aux fonds d'investissement.